

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DU BOULAY MORIN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 2 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Olivier RIGAL-ROY, Maire**.

Étaient présents : Mesdames ANGOT Magali, BOSCHER Christine, BOURIENNE Alexandra, DUBUISSON Magali, LALANDE Claire, MOUÏSEL HUARD Céline
Messieurs AUGER Samuel, BAGOT Gaëtan, EUDIER Alain, GRESSENT Terence, ROUSSEL Dominique, VADCARD Francis

Était absent excusé : Mr PROVOT Sébastien donne pouvoir à Mme BOSCHER Christine

Était absent : Mr GARÇON Yannick

Madame Magali ANGOT a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture de la notice explicative de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, précisant que les réunions de conseil municipal peuvent avoir lieu en mairie si la configuration de la salle de conseil permet le respect des gestes barrières (distanciation physique suffisante, mise à disposition de gel). Le port du masque pour l'ensemble des personnes présentes étant bien évidemment obligatoire.

En période de confinement, l'assistance aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. La réunion des organes délibérants se déroule donc nécessairement en l'absence de public (mis à part, le cas échéant, les journalistes).

Le IV de l'article 6 prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents.

Le même article rétablit le dispositif dérogatoire permettant à un membre d'un organe délibérant de disposer de deux pouvoirs.

Monsieur le Maire ouvre la séance puis soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de réunion en date du 23 septembre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé et signé par l'ensemble des Conseillers Municipaux présents.

DB 2020.046 P55-57 DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE FONTAINE SOUS JOUY ET ENVIRONS ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-33, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1960, portant création du syndicat de transport scolaire de Fontaine sous Jouy et environs.

Vu l'arrêté n°2017-61 du 08/12/2017 portant retrait des communes de Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure de la communauté de communes SNA

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-72 du 20 décembre 2017, portant adhésion des communes de Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure à Evreux Porte de Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-15 portant fusion de la CCEMS et de la CASE en la SEA,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat de transport scolaire de Fontaine sous Jouy et environs.

Considérant qu'il y a lieu de définir la répartition de l'actif et du passif du syndicat de transport scolaire de Fontaine sous Jouy environs sur la base du compte administratif voté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- la dissolution du syndicat ;
- les conditions de la liquidation définies comme suit :

Affectation du résultat :

Les résultats du dernier compte administratif sont répartis entre les communes membres suivant la dissolution, selon les règles suivantes :

Répartition entre :

- Les communes adhérentes au syndicat : Brosville, le Boulay Morin, la Chapelle du Bois des Faulx, Dardez, Emalleville, Fauville, Gauciel, Huest, Irreville, Reuilly, Sasse, Saint Vigor ;
- Les communes qui ont intégré les communautés d'agglomération :
 - Seine Eure (SEA) : Authueil-Authouillet, Cailly sur Eure, Clef Vallée d'Eure, la Vacherie,
 - Seine Normandie Agglomération (SNA) : Chambray, Hardencourt-Cocherel,
- Ainsi que les communes de Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure, communes qui auraient dû être réintégrées dans le syndicat suite à leur retrait de SNA.

Selon les modalités suivantes :

Reversement aux communes : Brosville, le Boulay Morin, la Chapelle du Bois des Faulx, Dardez, Emalleville, Fauville, Gauciel, Huest, Irreville, Reuilly, Sasse, Saint Vigor, Fontaine sous Jouy et Jouy sur Eure, ; et aux communautés d'agglomération SEA et SNA.

Selon le même mode de calcul que pour les participations annuelles à savoir : en fonction du nombre d'habitants, en reprenant les chiffres INSEE de 2019 :

COMMUNES	Nbre d'Habitants	Pourcentage de répartition		
CHAMBRAY	443	3,64%	5,75%	SNA
HARDENCOURT COCHEREL	256	2,10%		
LA VACHERIE	300	2,47%	33,43%	SEA
AUTHEUIL AUTHOUILLET	996	8,19%		

CAILLY SUR EURE	223	1,83%		
CLEF VALLEE D'EURE	2547	20,94%		
LE BOULAY MORIN	784	6,45%		
BROSVILLE	150	1,23%		
LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX	600	4,93%		
DARDEZ	163	1,34%		
EMALLEVILLE	558	4,59%		
FAUVILLE	366	3,01%		
FONTAINE SOUS JOUY	908	7,46%		
GAUCIEL	939	7,72%		
HUEST	796	6,54%		
IRREVILLE	484	3,98%		
JOUY SUR EURE	581	4,78%		
REUILLY	552	4,54%		
SAINT VIGOR	331	2,72%		
SASSEY	187	1,54%		
TOTAL	12 164	100,00%		

Les restes à réaliser

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Emprunts ou ligne de trésorerie

Il n'y a pas d'emprunts ni de ligne de trésorerie.

Biens et équipements – subventions :

Il n'y a pas de biens propres au syndicat, ni de subventions.

Restes à recouvrer et restes à payer

Il n'y a pas de restes à recouvrer ni de restes à payer au jour de la dissolution du syndicat.

Les autres comptes présents à la balance

Il n'y a pas d'autres comptes présents à la balance.

Archives

Les archives du syndicat seront versées au service départemental des archives.

Devenir du personnel

Le personnel du syndicat ne souhaite pas être repris par les communes membres, et de ce fait sera radié des cadres au 31 décembre 2020.

Pour la période située entre la prise de l'arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat et le 31 décembre 2020, le personnel sera placé en surnombre, en application de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984. La charge sera assurée par les communes membres du syndicat."

DB 2020.047 P58-59 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

Article unique :

La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/22. Régime du contrat : Capitalisation

DB 2020.048 P60-61 AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX ET EXCEPTIONNELS

Madame BOSCHER, première adjointe, propose au Conseil Municipal de fixer, en concordance avec le comité technique paritaire du Centre de Gestion de l'Eure, les autorisations d'absences pour événements familiaux et exceptionnels des agents communaux.

Elle donne lecture des différentes autorisations d'absences :

Autorisations d'absences pour événements familiaux	Nombre de jours accordés
Mariage de l'agent	5 jours consécutifs
Mariage d'un enfant	3 jours consécutifs
Mariage d'un frère ou d'une sœur (de l'agent ou du conjoint)	1 jour
Naissance ou Adoption (congé pour le père)	3 jours naissance De 3 à 10 jours pour l'adoption en fonction des circonstances
Décès conjoint – enfant ou maladie grave	5 jours
Décès parents (agent ou conjoint) ou maladie grave	3 jours + 48 h délai de route si nécessaire
Décès frère – sœur – oncle – tante (agent ou conjoint)	1 jour + 48 h délai de route si nécessaire
Décès grands-parents	1 jour + 48 h délai de route si nécessaire
Déménagement	1 jour
Concours	Durée du concours ou examen + durée du trajet
Grossesse	1 h/jour à partir du 3 ^{ème} mois
Rentrée scolaire	Facilités en fonction des nécessités de service

Madame BOSCHER précise que les agents « pacsés » peuvent bénéficier des autorisations d'absences au même titre que les agents mariés.

Madame BOSCHER informe que ces journées d'absences sont des jours ouvrables et consécutifs, jour de l'événement inclus, liées à l'événement et ne donnant pas lieu à récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la proposition d'autorisations d'absences pour événements familiaux telle que décrite ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'en informer les agents communaux.

DB 2020.049 P62 REMBOURSEMENT SUR PRESENTATION D'UN TICKET – MME BOURIENNE ALEXANDRA

Afin de confectionner des déguisements pour Noël, Mme BOURIENNE Alexandra, 3^{ème} adjointe, a dû se procurer du tissu dans un magasin où la commune n'a pas de compte. Elle en a donc fait l'avance pour un montant de 63.31 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au remboursement de Mme BOURIENNE.

Le Conseil Municipal accepte par 13 voix pour, Madame BOURIENNE ne prenant pas part au vote, de rembourser la somme de 63.31 €.

DB 2020.050 P63 REMBOURSEMENT SUR PRESENTATION D'UNE FACTURE – MR RIGAL-ROY OLIVIER

Madame BOSCHER, première adjointe, fait part d'une facture réglée par Monsieur RIGAL-ROY, maire de la commune, pour la souscription d'un compte chez OVH Cloud, plateforme d'hébergement internet dont la commune avait un besoin impérieux afin de maintenir le bon fonctionnement du site Internet dans l'attente la création du compte chez l'hébergeur.

Madame BOSCHER, propose à l'assemblée de rembourser la somme de 86.26 € à Monsieur le Maire qui en a fait l'avance.

Le Conseil Municipal accepte par 13 voix pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, de rembourser la somme de 86.26 €.

DB 2020.051 P64-65 REMPLACEMENT CHAUDIERE ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire et urgent de procéder au remplacement de la chaudière de l'école devenue obsolète, connaissant des dysfonctionnements récurrents et coûteux.

Monsieur le Maire donne à cet effet, la lecture de trois devis :

- Engie Home Services	10 408.98 € ht
- Hervé David Electricité Plomberie Chauffage	3 580.81 € ht
- Michel Renault SARL	3 329.10 € ht

Par 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, accepte le devis de la société Michel Renault SARL pour la somme de 3 329.10 € et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il est possible de demander un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.

Le plan de financement pourrait être alors le suivant :

- Coût du remplacement de la chaudière	3 329.10 € ht
- Financement :	
o Fonds de concours EPN (50%)	1 664.55 € ht
o Fonds propres communaux	1 664.55 € ht

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de déposer une demande de fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie et à signer les documents afférents.

REPARATION OU RENOUELEMENT DU MATERIEL TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (TRACTEUR TONDEUSE)

Monsieur ROUSSEL, adjoint chargé des travaux, informe l'assemblée que le tracteur tondeuse connaît de nombreuses pannes.

Afin de le remettre en état de bon fonctionnement, l'EURL MECALOISIRS de Pacy sur Eure a établi un devis d'un montant de 4 592.05 € TTC.

Devant le montant conséquent, en raison de la nécessité de remplacer le plateau de coupe, Monsieur ROUSSEL a demandé l'établissement de devis pour l'achat d'un tracteur tondeuse neuf. Les prix se situent dans une fourchette comprise entre 18 000 et 24 000 €.

Monsieur le Maire prend la parole et précise que l'achat d'un tracteur tondeuse pourrait faire l'objet d'un financement à hauteur de 50% du montant HT, par un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, est favorable à l'achat d'un tracteur tondeuse neuf et demande que d'autres devis soient établis afin de disposer de comparatifs.

DEFENSE INCENDIE : ETAT DES HYDRANTS, TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE

Monsieur le Maire fait état des mesures réglementaires concernant la défense incendie pour les communes du département de l'Eure est notamment la nécessité d'avoir un point d'eau tous les 200 mètres délivrant 30 m³ pendant une heure, autour des habitations.

Evreux Portes de Normandie auquel a été confié l'entretien et le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune, a établi un diagnostic révélant la nécessité de mettre en conformité notre plan de défense incendie.

Cela pourrait représenter la somme approximative de 40 000 € pour les points identifiés à ce jour, à laquelle devraient s'ajouter d'autres besoins en PEI (Points d'Eau Incendie) restant à étudier.

Monsieur le Maire propose de réunir la commission travaux afin d'identifier et de planifier les travaux.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA SALLE COMMUNALE

Monsieur ROUSSEL fait part à l'assemblée de la visite du 17 novembre dernier de la commission sécurité composée d'un représentant de la préfecture de l'Eure et d'un pompier, pour vérification de la conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans la salle communale.

Il en ressort la nécessité de repenser l'accessibilité des toilettes où un rayon d'1m50 est nécessaire pour la manœuvre d'un fauteuil roulant.

Afin de palier à ce problème, le mur auquel est accoté le vestiaire du personnel du SIVOS sera supprimé afin de laisser le dégagement nécessaire à l'accès des WC.

Les travaux seront réalisés par l'employé communal.

Il est également demandé de remplacer la totalité des portes accordéons dans les toilettes des écoles pour mettre des portes pleines. Des devis seront demandés.

Monsieur le Maire propose de revoir la totalité des travaux en commission travaux.

GRANDS TRAVAUX, AMENAGEMENTS : AXES PRIORITAIRES DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Maire rappelle les grands axes prioritaires concernant les travaux de voiries répertoriés lors de la dernière commission des travaux :

- La sécurité autour des écoles
- Le virage au Mesnil Doucerain
- La rue des Pommiers
- Le lotissement « les Prévostes »

A ce titre, Monsieur le Maire informe que la visite d'Evreux Portes de Normandie initialement prévue en novembre a dû être décalée au 11 décembre prochain. Cela sera donc l'occasion de faire le point sur les conditions de prise en charge de l'EPCI.

CONVENTION DU CENTRE DE LOISIRS ET DE LA MICRO-CRECHE

Madame BOURIENNE, adjointe en charge de l'enfance, la jeunesse et les affaires scolaires fait état des conventions existantes à ce jour concernant le centre de loisirs et de la micro-crèche.

En effet, seule une convention financière a été signée entre les six communes (Le Boulay-Morin, la Chapelle du Bois des Faulx, Dardez, Emalleville, Irreville et Reuilly) pour la répartition des charges d'investissement liées à la construction du centre de loisirs et de la micro-crèche.

Il est maintenant nécessaire de mettre en place des conventions financières et d'usage quant aux frais de fonctionnement des structures, utilisées par le Jardin des six (PST CAP NORD EST) pour le centre de loisirs et par Evreux Portes de Normandie pour la micro-crèche les six pommes.

Madame BOURIENNE précise qu'une première réunion de travail a eu lieu le 01 décembre dernier avec Mr Didier CRETOT et Mme Sarah FAVREAU du PST CAP NORD EST afin de trouver un accord pour une clé de répartition financière.

Monsieur EUDIER prend la parole et relaye la demande de la mairie de la Chapelle du Bois des Faulx qui aimerait connaître le montant à provisionner pour l'année 2021. Monsieur le Maire en prend acte.

Madame DUBUISSON prend la parole et informe l'assemblée de la construction prochaine sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie de deux micro-crèches (Gravigny et St André de l'Eure).

Monsieur ROUSSEL prend la parole et informe qu'au titre de la convention d'usage avec EPN, ce dernier a entrepris un contrôle des jeux extérieurs de la micro-crèche. Il en résulte que le jeu « Pomme » serait non conforme à la réglementation en vigueur et propose le remplacement de celui-ci. Mr ROUSSEL déplore ce constat puisque lors de l'achat des différents jeux en 2017, les jeux répondaient tous aux normes en vigueur.

Madame MOUÏSEL HUARD prend la parole et informe Monsieur ROUSSEL de la sollicitation reçue de Mr AMARY, d'Evreux Portes de Normandie, pour un rappel téléphonique de la part de la commune à ce sujet.

INFORMATIONS FONCTIONNEMENT ECOLES ET EVOLUTION (EFFECTIFS PREVISIONNELS)

Madame BOURIENNE fait état de la réunion qui s'est tenue le 19 novembre dernier en visioconférence avec les directeurs d'école, la présidente du SIVOS, et deux représentants de parents d'élèves.

Les enseignants ont tenu à remercier le SIVOS pour la mise à disposition de personnel supplémentaire pour la gestion du respect des gestes barrières au sein des écoles.

Les enfants n'éprouvent pas de difficulté particulière pour respecter ces nouvelles habitudes. Il n'en n'est pas forcément de même pour les parents un peu plus négligents quant au protocole à respecter lorsqu'ils attendent leur(s) enfant(s).

La gendarmerie est régulièrement présente aux abords des écoles pour veiller au bon déroulement des moments d'entrées et de sorties dans le cadre du plan Vigipirate mais aussi pour le respect du port du masque.

L'emploi de personnel supplémentaire par le SIVOS engendrera inéluctablement une augmentation de la participation des communes sur le budget 2021.

Le regroupement pédagogique intercommunal regroupe au 19 novembre 2020, 172 élèves au total soit une moyenne de 21,5 élèves par classe contre 22,5 élèves pour l'année scolaire précédente.

La prévision des effectifs des classes pour l'année scolaire 2021/2022 d'une moyenne de 22,4 élèves par classe contre 27 préconisés, laisse à penser que l'académie ne soit pas favorable au maintien de toutes les classes.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LES RESTOS DU CŒUR »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'administrateur délégué de l'association « les restaurants du Cœur » de Gravigny, sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle, la situation sanitaire et ses conséquences économiques liées au COVID impactant inévitablement leurs besoins de fonctionnement.

Après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 €.

DECISION MODIFICATIVE N°02

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception d'un titre de perception concernant le remboursement d'une taxe d'aménagement versée à tort par la DGFIP du calvados à la commune.

En effet, le bâtiment ayant supporté la taxe d'aménagement était un bâtiment déjà existant, sans construction nouvelle et sans création de surface plancher supplémentaire.

Afin de pouvoir procéder au remboursement à la DGFIP 14 de la somme de 2 154.37 €, il est nécessaire d'abonder le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles »
 - o Article 2135 – op 10013 « agencement » écoles - 2 155.00 €
- Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »
 - o Article 10226 – op OFI « Taxe d'aménagement » + 2 155.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits ci-dessus énumérés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUSSEL qui informe l'assemblée que le dessus de porte en brique de la maison des associations est fissuré. Un balisage en interdisant l'accès a été mis en place dans l'attente de la réalisation des travaux. Les assurances ont été sollicitées mais n'interviendront que dans le cadre d'un évènement bien défini (tempête, inondations...), la vétusté et l'usure ne rentrant pas en compte. Un premier devis a été demandé auprès d'un artisan maçon qui s'élève à la somme de 2 797.99 € TTC. Monsieur ROUSSEL procédera à la demande de deux autres devis pour comparaison.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par Mme DUVAL, locataire de la maison communale, quant à la réparation d'une fuite sur une canalisation présente au sous-sol. Un devis sera demandé à la société retenue pour le changement de la chaudière de l'école, la SARL Michel Renault.

Madame ANGOT demande la parole et informe l'assemblée de la présence de 4 chats morts dans le bassin de rétention, résidence la Cerisaie. Ce phénomène étant récurrent, il est demandé à ce qu'une solution soit apportée et mise en place pour donner une chance aux chats, notant néanmoins que la présence des chats dans le bassin est particulièrement suspecte.

Madame BOSCHER informe l'assemblée de nombreuses tentatives de cambriolages sur la commune ces dernières semaines et demande à ce que l'information soit relayée auprès de la population afin d'augmenter la vigilance de tous.

De même, Madame BOSCHER informe que la présence frauduleuse de démarcheurs pour la fibre optique qui seraient en possession d'une autorisation de la mairie, a été signalée à plusieurs reprises. Monsieur le Maire précise qu'aucune autorisation n'a été délivrée par la commune. Une information de prudence a, à ce titre, été mise sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

RIGAL-ROY Olivier Maire	BOSCHER Christine 1 ^{er} Adjoint	ROUSSEL Dominique 2 ^{ème} Adjoint	BOURIENNE Alexandra 3 ^{ème} Adjoint	EUDIER Alain
PROVOT Sébastien Pouvoir à Mme BOSCHER Christine	DUBUISSON Magali	VADCARD Francis	AUGER Samuel	ANGOT Magali
BAGOT Gaëtan	GARÇON Yannick Absent	GRESSENT Terence	LALANDE Claire	MOÏSEL HUARD Céline